

**Direction départementale de la protection  
des populations  
Service installations classées**

Grenoble, le 4 décembre 2019

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement (DREAL)  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité départementale de l'Isère**

## **Arrêté préfectoral N°DDPP-DREAL UD38-2019-12-03**

### **Mise en demeure à l'encontre de la société VENCOREX pour le site qu'elle exploite sur la plateforme chimique de LE PONT-DE-CLAIX**

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment le livre I<sup>er</sup>, titre VII (dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions) et les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1 et R.171-1 et le livre V, titre I<sup>er</sup> (installations classées pour la protection de l'environnement) et les articles L.511-1 et L.514-5 ;

**VU** le code de justice administrative, notamment le livre IV (l'introduction de l'instance de premier ressort), titre II (les délais) et l'article R.421-1 ;

**VU** l'ensemble des décisions réglementant les activités exercées par la société VENCOREX au sein de son établissement qu'elle exploite Rue Lavoisier sur la plateforme chimique de LE PONT-DE-CLAIX, et notamment l'arrêté préfectoral d'autorisation n°DDPP-ENV-2016-05-03 du 10 mai 2016 ;

**VU** les dispositions de l'article 3.5.2 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation n°DDPP-ENV-2016-05-03 du 10 mai 2016 susvisé, relatives à la prévention des nuisances et des émissions polluantes, qui précisent que : *“Les caractéristiques des rejets, notamment la concentration journalière et le flux journalier, de chacun des principaux polluants sont inférieures ou égales aux valeurs limites prévues dans les tableaux constituant l'annexe 3 du présent arrêté. Les valeurs cibles indiquées constituent des objectifs à atteindre”* ;

**VU** les dispositions de l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°DDPP-ENV-2016-05-03 du 10 mai 2016 susvisé, relatives aux caractéristiques des rejets autorisés en sortie STDER et au rejet général ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, du 30 octobre 2019, référencé n°2019-Is186RT, établi à la suite d'une

visite d'inspection effectuée le 23 septembre 2019 sur le site de la société VENCOREX implanté sur la commune de LE PONT-DE-CLAIX ;

**VU** la transmission du 31 octobre 2019 à la société VENCOREX, du rapport susvisé de l'inspection des installations classées, faisant office de consultation contradictoire préalable prévue aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

**VU** l'accusé de réception postal du courrier contradictoire signé par la société VENCOREX en date du 6 novembre 2019 ;

**VU** l'absence de réponse, dans le délai imparti, de la société VENCOREX à la transmission du rapport susvisé ;

**CONSIDÉRANT** les forts dépassements de la valeur limite d'émission autorisée en MES constaté par l'inspecteur de l'environnement depuis 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que ce constat constitue un non-respect des dispositions prévues à l'article 3.5.2 et à l'annexe 3 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation n°DDPP-ENV-2016-05-03 du 10 mai 2016 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que le non-respect des dispositions prévues à l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé est susceptible d'entraîner des risques pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8-I du code de l'environnement ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère :

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La société VENCOREX, située Rue Lavoisier sur la commune de LE PONT-DE-CLAIX, est mise en demeure de mettre en œuvre, **dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté**, les moyens nécessaires afin de respecter la valeur limite d'émission en matières en suspension au niveau du rejet général (STDER) conformément à l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral n°DDPP-ENV-2016-05-03 du 10 mai 2016.

**ARTICLE 2** : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de la société VENCOREX pour le site qu'elle exploite Rue Lavoisier sur la plateforme chimique de LE PONT-DE-CLAIX, les sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté doit être conservé et présenté à toute réquisition.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, cet arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)) pendant une durée minimale de deux mois.

**ARTICLE 5** : En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en charge de l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société VENCOREX et dont copie sera adressée au maire de LE PONT-DE-CLAIX.

Fait à Grenoble, le 4 décembre 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation

Le Secrétaire Général

Signé

Philippe PORTAL